Nations Unies S/PRST/2014/9



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mai 2014
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7181e séance, le 22 mai 2014, la question intitulée « La situation en Somalie », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction la lettre adressée à son président en date du 3 avril 2014 (S/2014/243), dans laquelle le Secrétaire général propose un certain nombre d'options susceptibles d'aider le Gouvernement fédéral somalien à remplir les obligations mises à sa charge au titre de la suspension partielle de l'embargo sur les armes. Il souligne que l'amélioration de la gestion des armes et munitions en Somalie est un élément essentiel du renforcement de la paix et de la stabilité en Somalie et dans l'ensemble de la région.

Le Conseil souligne que le Gouvernement fédéral somalien doit réaliser des progrès tangibles dans la satisfaction des conditions mises à la suspension partielle de l'embargo sur les armes telles qu'elles ressortent de la lettre du Secrétaire général et de sa propre résolution 2142 (2014). Il continue de trouver préoccupants les détournements d'armes et de munitions, notamment au profit des Chabab, qui sont également évoqués dans sa résolution 2142 (2014). À ce sujet, le Conseil se félicite de la création par le Gouvernement fédéral somalien d'un Comité directeur des armes et munitions, à qui sera confiée la responsabilité globale de la gestion des armes. Le Conseil souligne le rôle important que le Groupe de travail technique chargé de la gestion des armes et munitions (le "Groupe de travail technique") devrait également jouer dans l'amélioration de la gestion des armes. Il réaffirme que la décision qu'il prendra en octobre 2014 sur l'opportunité de reconduire la suspension de l'embargo sur les armes sera fonction de la mesure dans laquelle le Gouvernement somalien aura rempli ses obligations à cet égard.

Le Conseil souligne qu'il importe que la communauté internationale prête assistance au Gouvernement fédéral somalien dans les domaines énumérés dans la lettre du Secrétaire général. Il souligne en particulier l'urgence avec laquelle une aide internationale doit être apportée au Bureau du Conseiller pour la sécurité nationale qui coordonne l'exécution par le Gouvernement fédéral de l'obligation qui lui est faite de présenter des rapports au Conseil de sécurité et supervise le dispositif national de gestion des armes et munitions. Le Conseil engage les États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes à fournir un appui et des matériels qui permettraient :

14-53887 (F) 220514 220514





i) D’améliorer les rapports du Gouvernement fédéral somalien au Conseil de sécurité sur la structure des forces de sécurité somaliennes, ainsi que ses notifications au Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l’Érythrée (“le Comité des sanctions”);

ii) De lancer une campagne initiale d’enregistrement des effectifs du secteur de la sécurité;

iii) De lancer un processus de marquage et d’enregistrement des armes sur lequel pourraient s’appuyer les futures activités de vérification.

Le Conseil invite les États Membres à fournir des moyens financiers et en nature pour accélérer la réalisation des principales activités prévues dans le plan de travail pour 2014 du Comité directeur des armes et munitions et de son Groupe de travail technique.

Le Conseil souligne qu’il existe un besoin particulier de cinq appareils de marquage des armes, de matériel pour les unités mobiles de marquage des armureries situées à l’extérieur de Mogadiscio et d’installations provisoires d’entreposage d’armes. Le Conseil rappelle aux États Membres et aux organisations internationales que toutes les livraisons de matériel militaire et toutes les notifications doivent être coordonnées par l’intermédiaire du Bureau du Conseiller pour la sécurité nationale, que le Gouvernement fédéral somalien a désigné comme entité chargée de coordonner la gestion des armes et munitions.

Le Gouvernement fédéral somalien devrait envisager de créer une équipe de vérification mixte comprenant des experts internationaux. Cette équipe devrait s’occuper principalement de la vérification physique des armes et munitions fournies au Gouvernement fédéral, ainsi que des systèmes de contrôle mis en place pour la gestion des armes et munitions. Elle devrait également s’employer à aider le Gouvernement fédéral somalien à appliquer les décisions du Conseil de sécurité et du Comité des sanctions, en particulier en ce qui concerne la gestion des armes et munitions. Le Conseil souligne que cette équipe effectuerait un travail complémentaire de celui du Groupe de contrôle sur la Somalie et l’Érythrée, avec lequel devrait se concerter afin d’éviter tout chevauchement de leurs activités. Le Conseil invite les États Membres, la Mission d’assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés à prêter leur concours à la création de l’équipe. Il invite également les États Membres à fournir des ressources financières suffisantes en appui à la mise en place rapide de l’équipe.

Le Conseil de sécurité souligne l’extrême importance des activités du Groupe de contrôle sur la Somalie et l’Érythrée. Il réaffirme le paragraphe 32 de sa résolution 2111 (2013) et rappelle au Gouvernement fédéral somalien combien il importe de coopérer avec le Groupe de contrôle. Dans ce contexte, le Conseil invite le Groupe de contrôle à accroître sa présence à Mogadiscio et à intensifier ses échanges avec le Bureau du Conseiller pour la sécurité nationale, notamment en participant régulièrement aux réunions du Groupe de travail technique.

Le Conseil invite tous les membres concernés de la communauté internationale, la MANUSOM, les organismes des Nations Unies et l'Union africaine à aider le Gouvernement somalien à améliorer sa gestion des armes et munitions, y compris en prêtant un concours financier et en nature au renforcement de ses capacités. Le Conseil souligne que le Gouvernement fédéral somalien est responsable en dernier ressort de la gestion de ses armes et de son matériel militaire. Le Conseil compte fermement que le Gouvernement somalien fera des progrès importants en ce sens dans les mois qui viennent. »